



MONUMENTS NATURELS ET SITES DES DÉPARTEMENTS D'INDRE-ET-LOIRE ET DE MAINE-ET-LOIRE

Par décret en date du 17 septembre 2021, est classé parmi les monuments naturels et les sites des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, la Confluence de la Loire et de la Vienne sur le territoire des communes de Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Thizay (Indre-et-Loire), Montsoreau et Varennes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

Le texte intégral de ce décret, la carte et le plan cadastral annexé pourront être consultés à la préfecture d'Indre-et-Loire : 15 rue Bernard Palissy à Tours, à la préfecture de Maine-et-Loire : place Michel Debré à Angers ainsi qu'auprès des mairies de Beaumont-en-Véron : rue du 8 mai 1945, Candes-Saint-Martin : 4 rue de la Mairie, Chouzé-sur-Loire : place des déportés, Cinais : 2 rue des Palmiers, Couziers : 1 rue de la Mairie, Saint-Germain-sur-Vienne : 33 route de la Chaussée, Savigny-en-Véron : le bourg, Thizay : 2 place de l'Eglise, Montsoreau : 24 place des Diligences et Varennes-sur-Loire : 22 place du Jeu de Paume.